



## **LA SEMAINE DU SAIPER :**

**Du 19 août 2019 au 23 août 2019**

**[contact@saiper.net](mailto:contact@saiper.net)**

### **Bonne rentrée 2019**

Toute l'équipe du SAIPER UDAS vous souhaite une bonne rentrée 2019. N'hésitez pas à nous contacter pour toute demande d'informations ou de conseils.

Un certain nombre de collègues ont fait des demandes de révision d'affectation suite à leur mouvement, n'hésitez pas à nous faire parvenir votre dossier pour son suivi.

### **Visite ministérielle**

Pour la 3<sup>ème</sup> année, notre ministre se rend dans notre Académie. Alors que la loi pour une école de la confiance et la loi de réforme de la fonction publique ont été votées, et que les décrets sont en cours d'écriture concernant la fonction publique, actant de fait la rupture entre les enseignants et les organisations syndicales, le ministre veut acter un dialogue social qui n'a plus de sens puisqu'il est vidé de toute substance.

Notre ministre, pour la 1<sup>ère</sup> fois a décidé de recevoir les organisations syndicales.

Nous avons fait le choix de décliner cette proposition comme vous le verrez ci-dessous.

« Monsieur le Ministre,

Pour la troisième année consécutive, vous prenez la peine d'effectuer la rentrée scolaire dans notre Académie. Ces visites guidées ont toujours lieu dans des établissements choisis et idéalement non représentatifs de la réalité du terrain que nous connaissons : bâtis scolaires insalubres, problématique climatique, non prise en compte de la difficulté scolaire, suppression des contrats aidés et des aides à la direction, mise en place des PIAL et renvoi des AESH en contrat aidé vers Pôle emploi...

C'est pourtant la première année que vous souhaitez rencontrer les organisations syndicales après avoir fait voter une loi pour une école de la confiance et une réforme de la fonction publique qui détruit tout lien entre les enseignants et leurs représentants syndicaux.

Nous ne pouvons par considération pour nos adhérents, accepter ce simulacre de dialogue social puisque tout ce qui le constituait a été détruit ipso facto.

Il nous apparaît en l'état, pour le moins inutile de servir d'alibi à un dialogue social devenu sans objet.

POUR LE SAIPER UDAS

SONIA DELRIEU »

En revanche, nous accompagnerons notre ministre tout au long de ces différentes visites, un rassemblement est prévu avec l'intersyndicale de l'éducation ce Lundi 19 août 2019 à 14h au Lycée Lepervanche au Port et à 16h devant le Rectorat.

### **Réforme de la fonction publique :**

La loi de transformation de la fonction publique est parue au Journal Officiel ce mercredi 7 août, après seulement quatre mois de débats parlementaires. Le conseil constitutionnel avait validé au préalable, par une décision du 1er août 2019, le texte dans son ensemble.

Plusieurs mesures sont directement applicables :

- **la suppression du jour de carence pour maladie des femmes enceintes ;**
- la généralisation des parcours de formation pour les personnes accédant pour la première fois à des fonctions managériales ;
- le retour progressif aux 1 607 heures dans la fonction publique d'État et la territoriale (le texte supprime les régimes dérogatoires à la durée légale du travail en vigueur dans certaines collectivités territoriales) ;
- la définition d'un service minimum pour certains services publics territoriaux en cas de grève ;
- le dispositif rénové de prise en charge des fonctionnaires momentanément privés d'emplois.

### **Définition du jour de carence**

Depuis le 1er janvier 2018, le jour de carence pour maladie des agents publics (fonctionnaires et contractuels) est rétabli conformément à l'article 115 de la Loi de Finance pour 2018.

Le jour de carence consiste à appliquer une retenue sur salaire dès le premier jour d'absence pour maladie, que l'agent travaille à temps plein ou à demi-traitement.

La rémunération est due à partir du 2e jour de l'arrêt maladie.

Le jour de carence ne concerne donc que les congés maladie exclusivement.

Toutefois, le jour de carence ne s'applique pas lorsque l'agent n'a pas repris le travail plus de 48 heures entre 2 congés maladie pour la même cause ou pour les congés suivants :

- congé de longue maladie,
- congé de longue durée,
- congé de grave maladie,
- congé pour accident de service
- congé suite à accident du travail
- congé suite à maladie contractée dans l'exercice de ses fonctions et reconnue comme maladie professionnelle,
- congé de maternité et congés supplémentaires liés à un état pathologique résultant soit de la grossesse, soit des suites de couches,
- congé de paternité
- congé d'adoption
- congé du blessé (pour les militaires).

Un rendez-vous médical ou un examen médical, qu'ils soient pratiqués à l'hôpital ou dans un cabinet médical, ne relèvent en aucun cas d'un arrêt maladie. A ce titre, ils ne peuvent donc pas faire l'objet du prélèvement d'une journée de carence et relèvent bien d'une demande d'autorisation d'absence de droit pour des examens liés :

- à la grossesse,

- à la surveillance médicale annuelle de prévention en faveur des agents
- à une urgence médicale
- aux protocoles médicaux spécifiques.

Les gardes d'enfants malades ne sont pas non plus concernées par le jour de carence.

À noter qu'un agent contractuel en arrêt maladie peut être indemnisé avec un délai de carence de 3 jours si son ancienneté est inférieure à 4 mois de service.

### Circulaire de rentrée 2019 : quel tournant pour l'école maternelle ?

Le bulletin officiel de l'Éducation nationale n°22 est paru mercredi 29 mai.

La « circulaire de rentrée » ne porte que sur le premier degré, des « attendus de fin d'année et repères annuels de progressions » concernent chaque année d'enseignement de l'école et du collège. Des « recommandations » sur l'enseignement du langage, des nombres et des langues étrangères en maternelle complètent le tout.

1<sup>er</sup> point : Faire porter à la maternelle une responsabilité pédagogique face aux inégalités sociales « quand, dans le même temps, la loi va favoriser le financement des écoles maternelles privées dont on sait qu'elles contribuent à produire des discriminations sociales peu favorables à la mixité, donc à l'égalité ».

2<sup>ème</sup> point : nourrir l'école maternelle de programmes scolaires préélémentaires et la réduire à l'instruction de savoirs fondamentaux.

Cette circulaire et les documents qui l'accompagnent détaillent ce que chaque élève doit acquérir pour mieux préparer encore l'entrée au CP. Pour enrichir leur vocabulaire et donc faciliter l'apprentissage de la lecture, il faut travailler sur les familles de mots, les synonymes, les antonymes. De même, les élèves doivent pouvoir lire l'écriture chiffrée jusqu'à dix, ordonner les nombres et dire combien il faut ajouter ou soustraire pour obtenir des quantités ne dépassant pas dix. (Jean-Michel Blanquer dans le journal La Croix mai 2019) identique aux programmes 2008.

« Il est attendu des enfants, à la fin de l'école maternelle, la capacité de discriminer des syllabes, des sons-voyelles et quelques sons-consonnes (hors des consonnes occlusives) comme p, b, t, d, k, g, voire m, n dans une moindre mesure, ces sons étant difficilement perceptibles. » (extrait des recommandations en langage)

3<sup>ème</sup> point :

**Développer la sécurité affective à l'école maternelle :**  
La recherche et l'expérience des équipes pédagogiques montrent la nécessité de satisfaire le besoin de sécurité et d'attachement du jeune enfant pour soutenir son développement et permettre son épanouissement (extrait de la circulaire de rentrée )

Les compétences phonologiques (capacité à manipuler les unités de paroles) et la connaissance du nom des lettres sont essentielles à travailler car elles préparent l'apprentissage ultérieur du code. [...] Ces capacités, nécessaires au futur apprentissage de la lecture, sont difficiles à acquérir pour les jeunes enfants. L'entraînement à la décomposition de la parole en unités sonores, stimulé par des activités ludiques, requiert une attention particulière de la part des professeurs. Il fait l'objet d'un travail méthodique depuis la petite section. (extrait des recommandations en langage)

Le phonème doit-il être au cœur des enseignements dès la maternelle ? L'entraînement suffit-il à s'approprier les usages du langage et de l'écrit ? Les enfants qui ne bénéficient pas d'un environnement donnant une place importante à l'écrit ont besoin de l'école

pour faire cette découverte et toutes les études menées depuis 30 ans démontrent que le processus de développement langagier et métalinguistique est un cheminement long qui exige patience et entrées pédagogiques diverses. Centrer les objectifs sur des entraînements instrumentaux se fera toujours aux dépens de ces enfants pour qui l'entraînement ne donne pas de sens aux apprentissages.

Comme le démontrent les programmes de 2015, privilégier le langage en maternelle ne peut faire l'économie de la compréhension, et de toutes les activités qui nourrissent les apprentissages langagiers, sans attente de résultats immédiats. La circulaire de rentrée privilégie elle, la langue, comme simple matériau, et propose aux enseignants de mettre en place des activités disparates qui ne cherchent pas à mettre l'élève dans une réelle sécurité affective où il serait acteur de ses apprentissages.

4eme point : quand les recommandations en mathématiques affirment l'importance du comptage-numérotage, les programmes de 2015 affirment que « les activités de dénombrement doivent éviter le comptage-numérotage et faire apparaître, lors de l'énumération de la collection, que chacun des noms de nombres désigne la quantité qui vient d'être formée »

Enfin, si cette circulaire définit la maternelle, en abandonnant l'idée d'éducation au profit de l'instruction, elle ne règle pas les enjeux auxquels l'école maternelle est confrontée : accessibilité à tous les enfants, taux d'encadrement, qualité de l'accueil, accompagnement des élèves à besoins particuliers, dépistage le plus tôt possible des troubles des apprentissages